

Commune de Montabot

Date de Convocation : 19 mars 2025

Nombre de conseiller en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Nombres de conseillers absents non représentés : 0

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 du mois de mars, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Montabot, légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Mr AUDOUX Jean-Patrick, Maire.

Présents : AUDOUX Jean-Patrick, BESSIN Régis, GENDRIN Thierry, GRENTE Michel, HINARD Anthony, LEBOUVIER Céline, LEBOUVIER Gérard, LEBOUVIER Marie, LEFEVRE Vincent, POISSON Joël, VIBERT Brigitte

Absent excusé : néant

=====

Ordre du Jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Présentation et approbation du compte financier unique 2024
- 3) Présentation et approbation du budget primitif 2025
- 4) Vote des taux d'imposition 2025

- 5) Approbation du compte-rendu du 4 décembre 2024
- 6) Subventions associations 2025
- 7) Devis achats chaises et vaisselle pour la salle des fêtes
- 8) Avenants travaux de la salle des fêtes
- 9) Planning réception de la salle des fêtes
- 10)** Adhésion au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes d'urbanisme
- 11)** Villedieu Intercom : modification des statuts
- 12) Voiries
- 13) Tour de la Manche
- 14) Questions diverses.

=====

Désignation d'un secrétaire de séance :

Mr Vincent LEFEVRE est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

=====

Délibération N°D.2025.03.26-01 Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		262 669.29		247 553.25		510 222.54
Opérations exercice	231 648.66	68 105.70	113 503.82	178 889.12	345 152.48	246 994.82
Total	231 648.66	330 774.99	113 503.82	426 442.37	345 152.48	757 217.36
Résultat de clôture		99 126.33		312 938.55		412 064.88
Reste à réaliser	362 271.64				362 271.64	
Total cumulé	362 271.64	99 126.33		312 938.55	362 271.64	
Résultat définitif	263 145.31			312 938.55		49 793.24

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant les éléments susvisés,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune,
- Donne le pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,
Monsieur le Maire expose les propositions pour le budget communal 2025.

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	215 693.24	482 471.64	698 164.88
Recettes	215 693.24	482 471.64	698 164.88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget communal 2025,
- D'autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2025.

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Mr le Maire rappelle les applicables en 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	23.44 %
Taxe d'habitation (TH)	8.67 %

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Fixe les taux d'imposition applicables en 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	23.44 %
Taxe d'habitation (TH)	8.67 %

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 4 décembre 2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mr Joël Poisson. Il convient à ce titre que les membres du conseil le valident ou demandent à le modifier.

Anciens d'Algérie	120,00
Club de l'Amitié	120,00
Comité des Fêtes	100,00
Don du sang	70,00
Fusillés de Beaucoudray	30,00
Maison Familiale de Percy	50,00
Pompiers de Percy	100,00
Société de chasse	120,00
Ecole Sainte Marie	250,00
Ecole Maupas	250,00
La Montabolaïse gym et loisirs	120,00
Réserve	1 170,00
TOTAL	2 500,00

Des devis auprès de deux sociétés ont été demandés pour des achats de vaisselle et de chaises pour la salle des fêtes. La société Neveu de Saint-Lô pour les chaises, plateaux et pieds de table, table et chaises pour enfants propose un devis de 9 631.93 € TTC. La société Ecotel de Coutances a fait une proposition pour de la vaisselle : assiettes, verres (ballon et coupe), couverts, casiers à verre et range couverts pour un montant de 6 033.85 € TTC.

Des avenants ont été faits par des entreprises de maçonnerie, d'électricité, de menuiserie pour des travaux supplémentaires concernant les travaux à la salle des fêtes. Ceux-ci s'élèvent à 55 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel du 27 février 2025 approuvant la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre le P.E.T.R. et les communes souhaitant adhérer au service du P.E.T.R.,

Considérant que les modalités de calcul du coût du service à imputer aux communes a été proposé sur la base du taux ci-dessous x coût moyen de l'année équivalent permis de construire (E.P.C.) et que la facturation des actes et autorisations d'urbanisme se fait de la manière suivante :

- Permis de construire = 1

- Permis de démolir = 0,8
- Permis d'aménager = 1,2
- Déclaration Préalable = 0,7
- CUb = 0,4
- CUa = 0,2

Considérant qu'il est nécessaire de régler, par convention, les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission confiée au service d'instruction du droit des sols du P.E.T.R.,

Après en avoir débattu,
Le conseil municipal,

APPROUVE ces propositions

DECIDE de confier l'instruction des demandes d'autorisations, relevant du droit des sols sur le territoire de la commune au service d'instruction du droit des sols du PETR sud-Manche Baie du Mont Saint-Michel,

DECIDE d'approuver les termes de la convention ci-annexée au service d'instruction du droit des sols ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette prestation,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,
Vu, la délibération n°2024-203 en date du 12 décembre 2024 de Villedieu Intercom modifiant ces statuts,

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil communautaire et le projet des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

Des trous se sont de nouveau formés Route de la Vallée au niveau des numéros 3 et 5. Il est proposé de mettre de l'enrobé à froid. Il est proposé de faire du débernage au chemin de la Crête

Le Tour de la Manche passera à Montabot le 24 mai 2025 entre 14h57 et 15h02.

Questions diverses :

- Les services du Conseil Départemental ne veulent pas régler la facture de déneigement effectué sur les routes départementales car ce n'était pas une demande venant de leur service. La commune a demandé à l'entreprise Folliot d'exécuter les travaux donc c'est à la commune d'en prendre la charge.
- AXA a programmé des nouvelles réunions d'informations « contrat santé » aux habitants de Montabot le 10 avril 2025 à 14h30 et 18h30.
- Un devis a été demandé à l'entreprise Biard Roy pour un problème moteur sur les cloches.

=====

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25

FONCTION	NOM	SIGNATURE
Le Maire	Jean-Patrick AUDOUX	
Le secrétaire de séance	Vincent LEFEVRE	

FONCTION	NOM	Présent/absent
Maire	AUDOUX Jean-Patrick	Présent
Adjoint au maire	GRENTE Michel	Présent
Adjoint au maire	LEBOUVIER Marie	Présent
Conseiller	BESSIN Régis	Présent
Conseiller	GENDRIN Thierry	Présent
Conseiller	HINARD Anthony	Présent
Conseiller	LEBOUVIER Céline	Présent
Conseiller	LEBOUVIER Gérard	Présent
Conseiller	LEFEVRE Vincent	Présent
Conseiller	POISSON Joël	Présent
Conseiller	VIBERT Brigitte	Présent